

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE A.MIRA - BEJAIA

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

جامعة عبد رحمان ميرة- بجاية

P.V DE REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

DE L'UNIVERSITE N° 3 EN DATE DU 20 Mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt du mois de Mars à quatorze heure, s'est tenu la réunion du conseil Scientifique de l'Université ayant pour ordre du jour les points suivants :

- Conditions requises pour les soutenances des thèses de doctorat
- Divers

Avant d'entamer les points inscrits à l'ordre du jour le recteur a tenu à donner des informations en rapport avec les travaux de la réunion des chefs d'établissements qui s'est tenue le dix du mois de mars 2013

Tout en se basant sur le respect de la réglementation que doivent observer les chefs d'établissements le ministre a rappelé que les universités avaient les moyens d'assurer leur responsabilité. C'est ainsi qu'il a avancé la création de la commission nationale d'évaluation des établissements qui permettra de dégager des projets de stratégies futures. Les bilans englobant les différents domaines de l'enseignement supérieur font ressortir les problèmes suivants :

- Manque d'encadrement pour les filières d'anglais, français, architecture, mathématiques/informatique
- Mobilité des étudiants : cet aspect du système des enseignements a montré des carences sur lesquelles il convient de réfléchir pour trouver des solutions
- Mobilité des enseignants : pour parer le manque d'encadrement pour certaines filières il est urgent de faciliter le mouvement des enseignants entre les établissements. Cette bonne pratique peut être généralisée.

- L'existence de socles communs pour certains domaines proches peut permettre de les homogénéiser. Ceci pourra aboutir à un système national de crédits.

Faisant constater la disparité des conditions de soutenance des thèses de doctorat, le Ministre a prôné l'édification de repères pour harmoniser les formalités. Par ailleurs, afin d'élargir le champ de la consultation à l'échelle du secteur de nouvelles ont été créés. Si la commission nationale des doyens a déjà commencé ses travaux, d'autres vont suivre. On peut citer les commissions des présidents de domaines et des présidents des conseils scientifiques des facultés.

Recevabilité des dossiers de soutenance de thèses de doctorat et d'inscriptions à l'habilitation universitaire en référence aux textes réglementaires en vigueur

Sur la base des propositions des conseils scientifiques des Facultés, le conseil scientifique de l'Université a ouvert un débat sur les conditions de recevabilité des dossiers de soutenance de thèses de doctorat et d'inscriptions à l'habilitation universitaire. L'objectif recherché est l'application de la réglementation dans son esprit, la sauvegarde de l'éthique du diplôme de doctorat, la promotion de la recherche scientifique et l'accomplissement d'un saut qualitatif dans ce domaine. Au terme de ce débat, le conseil a retenu les dispositions suivantes :

- 1) Le dossier de soutenance d'une thèse de doctorat doit contenir au moins un article publié dans une revue d'intérêt reconnu et qui a un lien direct avec le sujet de thèse.
- 2) Dans le cas d'un article publié par plusieurs co-auteurs parmi lesquels figurent plusieurs thésards, le conseil précise que cet article ne pourra servir qu'à la soutenance d'une seule thèse.
- 3) Le dossier d'inscription à l'habilitation universitaire doit contenir l'ensemble des travaux scientifiques et pédagogiques réalisés par le candidat et au moins un article publié dans une revue de renommée établie dont la date de parution est postérieure à la date de soutenance de la thèse. Le contenu scientifique de cet article ne doit pas figurer dans la thèse de doctorat du postulant qui pourrait, néanmoins, en être la continuité (article réalisé hors thèse).
- 4) Les articles publiés dans des revues payantes ne sont pas acceptés quelles que soient leurs renommées eu égard à la disponibilité d'un grand nombre de revues gratuites couvrant toutes les disciplines. Toutefois, le paiement de certaines charges, dans le cas où celles-ci ne sont pas un critère d'acceptation de l'article, peut être toléré
- 5) Concernant l'identification des revues d'intérêt reconnu ou de renommée établie, le conseil scientifique recommande les revues de la base « Web of Science » qui est le label de qualité pour toute production scientifique. Il s'agit des revues ayant un facteur d'impact positif et publiés dans le Journal Citation Reports (JCR) par « Institute for Scientific Information (ISI) » acquis par Thomson Scientific. Toutefois, à titre transitoire, le conseil peut tolérer d'autres bases de données selon les recommandations suivantes :

- a) Pour les Sciences et Technologie, les revues doivent être dotées d'un facteur d'impact positif. Il appartiendra aux conseils scientifiques des facultés concernés de fixer leurs bases de données en la matière.
- b) Pour les Langues et Lettres, le Droit et les Sciences Politiques, les Sciences Economiques, les Sciences de Gestion et les Sciences Commerciales, les Sciences Humaines et Sociales, les revues doivent satisfaire au moins l'une des conditions suivantes :
 - i) Revues avec facteur d'impact
 - ii) Revues indexées
 - iii) Revues nationales à comité de lecture de renommée internationale avec régularité dans la parution durant les trois dernières années

La séance fut levée à 20H00.

Le Président du Conseil
Scientifique de l'Université

